

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SÉNAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ÉTRANGER : 24 NF
(Compte cheque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 8^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 22 Mai 1962.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 269).
2. — Congé (p. 269).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 270).
4. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extraparlé-mentaire (p. 270).
5. — Questions orales (p. 270).

Situation des personnels civils auxiliaires de l'armée dans les départements d'outre-mer :

Question de M. Georges Marie-Anne. — MM. Pierre Messmer, ministre des armées ; Georges Marie-Anne.

Bases d'imposition sur les bénéficiaires agricoles dans le département du Cher :

Question de M. Charles Durand. — MM. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Charles Durand.

Prix des produits agricoles :

Question de M. Charles Naveau. — MM. le secrétaire d'Etat, Charles Naveau.

Situation des personnes âgées :

Question de M. Pierre Garet. — MM. le secrétaire d'Etat, Pierre Garet.

Situation de l'école Freinet :

Question de M. Jean Nayrou. — MM. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale ; Jean Nayrou.

Situation des inspecteurs départementaux des écoles primaires et maternelles :

Question de M. Bernard Chochoy. — MM. le ministre de l'éducation nationale ; Bernard Chochoy.

Congés scolaires :

Question de M. Louis Courroy. — MM. le ministre de l'éducation nationale, Louis Courroy.

Mesures concernant les anciens combattants :

Question de M. Pierre Garet. — MM. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Pierre Garet.

6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 278).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 278).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-présidente.**

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 mai 1962 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Marcel Lebreton demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (n° 110 [1958-1959], 13 [1959-1960]).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 201, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la médecine préventive du travail agricole (n° 139 [1958-1959], 74 [1959-1960]).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 202, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à accorder à certaines catégories de travailleurs, obligatoirement affiliés au régime général de la sécurité sociale postérieurement au 1^{er} juillet 1930, la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance-vieillesse (n° 171 et 298 [1960-1961]).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 203, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale, relative à la participation de la France au fonds monétaire international.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 204, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

— 4 —

REPRESENTATION DU SENAT

AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination d'un de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 48-103 du 17 janvier 1948 et de l'article 4 de la loi du 6 avril 1876.

J'invite la commission des finances à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

SITUATION DES PERSONNELS CIVILS AUXILIAIRES DE L'ARMÉE
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Mme le président. M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre des armées que lors de la discussion du budget des armées, section des affaires communes, affaires d'outre-mer, de 1961 (débat budgétaire du Sénat, séance du 26 novembre 1960, p. 2026 et 2027), il lui a rappelé que la question de l'intégration des personnels civils auxiliaires de l'armée en service dans les départements d'outre-mer n'avait pas encore reçu la solution qu'elle attend depuis douze ans de départementalisation.

Il a bien voulu lui répondre que cette revendication était juste et qu'il s'emploierait à en accélérer l'aboutissement.

Il lui demande si des dispositions ont été enfin prises pour que soit réglée sans plus tarder cette irritante question qui entretient un climat de malaise dans les personnels civils auxiliaires de l'armée aux Antilles.

La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. La situation des personnels civils auxiliaires employés dans l'administration militaire des départements d'outre-mer a fait l'objet de démarches pressantes et répétées de mes services auprès du département des finances et auprès du ministre chargé de la fonction publique dont dépend en définitive la solution de ce problème.

A cet effet et comme suite aux engagements que j'avais pris à l'égard du Sénat au moment du vote du budget, j'avais proposé, dès la loi du juillet 1961, d'admettre l'application à ce personnel de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliarat.

Toutefois, il est résulté des contacts pris avec les deux administrations intéressées que l'application de cette loi se heurte à une double difficulté. Tout d'abord, un état des personnels intéressés ayant été demandé aux autorités militaires locales, il est apparu que, dans leur majorité, ces agents ont été recrutés postérieurement à la date d'effet de la loi sur la réforme de l'auxiliarat et ne peuvent par conséquent en bénéficier. D'autre part, les services du ministre chargé de la fonction publique m'avaient fait connaître officieusement qu'ils étaient opposés à une remise en vigueur des dispositions de la loi du 3 avril 1950.

Dans ces conditions, j'ai décidé de créer par voie statutaire un corps de fonctionnaires de l'administration militaire en service dans les départements d'outre-mer. Une mesure de cet ordre, qui paraît devoir recueillir l'accord de la direction de la fonction publique et de la direction du budget du ministère des finances, présente l'avantage de régler définitivement la situation de la totalité des personnels auxquels s'intéresse M. le sénateur de la Martinique.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le ministre, je vous remercie bien vivement de la réponse que vous venez de me faire. Vous savez combien cette question a soulevé d'irritation par les lenteurs qu'elle a entraînées. L'assimilation est intervenue depuis 1948. Les administrations civiles de l'Etat ont pu intégrer dans les hiérarchies métropolitaines près de 13.000 fonctionnaires civils. On se demande comment, pour quelque deux cents employés civils de l'armée, l'administration militaire n'avait pas pu encore réaliser la réforme.

Vous me dites que la fonction publique et les finances s'opposent à l'extension de la loi du 3 avril 1950. Vous me dites également que la plus grande part des employés ne pourrait pas bénéficier de la mesure. Dans les états que j'ai dans mon dossier, je constate qu'un très grand nombre parmi ces deux cents employés comptent plus de trente ans de service. Il semble donc que la plupart de ces employés ont été recrutés avant le 1^{er} janvier 1948.

Quoi qu'il en soit, puisque vous me dites que vous avez décidé de créer un corps spécial, je vous remercie. Je prends acte de nouveau et j'espère que la mesure aboutira aussi rapidement que possible. (*Applaudissements.*)

BASES D'IMPOSITION SUR LES BÉNÉFICES AGRICOLES
DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

Mme le président. M. Charles Durand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le taux des bénéfices agricoles a été considérablement augmenté dans certains départements, et notamment dans le département du Cher, bien qu'il ait été reconnu officiellement comme sinistré.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses pour le moins paradoxal.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, au nom de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, au nom de M. le ministre des finances et des affaires économiques. Madame le président, mesdames, messieurs, M. le ministre des finances, empêché, m'a prié de vous exprimer ses regrets et ses excuses, tout en même temps que de le représenter. En ce moment il est retenu à l'hôtel Matignon par un conseil ministériel restreint relatif à la procédure de discussion du IV^e plan de développement économique et social, conseil qui ne peut être remis puisque ce texte va être soumis dès cet après-midi à l'Assemblée nationale et que le Sénat aura à en connaître prochainement. C'est donc en somme parce que le Gouvernement a tenu à ce que le plan, quatrième du nom, soit le deuxième à être discuté par le Parlement que M. Giscard d'Estaing est absent ici ce matin. Je suis convaincu que le Sénat voudra bien apprécier la valeur de cet empêchement.

Je vais donc ici me faire son porte-parole et répondre à M. Charles Durand que les éléments à retenir dans le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables dans le département du Cher, au titre de l'année 1960 — éléments qui ont été publiés au *Journal officiel* du 28 juillet 1961 — marquent effectivement pour la généralité des cultures une majoration par rapport aux éléments correspondants retenus au titre de l'année 1959.

Cette augmentation est, pour l'ensemble du département, de l'ordre de 15 p. 100. Elle varie naturellement selon les régions agricoles. C'est ainsi que, pour le Pays-Fort et les régions de Boischaux et Marche, le bénéfice forfaitaire imposable est passé de cinquante nouveaux francs à l'hectare en 1959 à cinquante-

cinq nouveaux francs en 1960, soit une augmentation de 10 p. 100. Pour la Sologne, cette augmentation est de 13,04 p. 100. Elle varie selon les zones de 15,69 p. 100 à 21,54 p. 100 pour la vallée de Germigny. Quant au bénéfice forfaitaire imposable pour les exploitations situées dans la Champagne berrichonne, il a été fixé en 1960 à quatre-vingt-cinq nouveaux francs à l'hectare contre soixante-cinq nouveaux francs en 1959, soit une augmentation de 30,77 p. 100.

Cette dernière augmentation, relativement importante en pourcentage mais qui porte sur des chiffres modestes, s'explique par les raisons suivantes : il a été tenu le plus grand compte des calamités agricoles survenues aux exploitations situées dans le département du Cher ; les comptes d'exploitation types établis pour les deux années considérées par la direction départementale des impôts — contributions directes — ont fait état de rendements déterminés en tenant compte des pertes consécutives à ces calamités. Mais alors qu'en 1959, par suite de la sécheresse, l'ensemble des communes avait été classé « zone sinistrée victime de calamités agricoles », 124 communes seulement ont en 1960 été considérées comme sinistrées en raison des inondations de l'automne.

Il est également incontestable que l'année 1960 a été, dans l'ensemble, beaucoup plus favorable à l'agriculture dans le département du Cher que l'année 1959 ; la récolte en blé a été supérieure en quantité à la récolte précédente ; le rendement à l'hectare des orges a aussi progressé ; le cheptel bovin a continué à augmenter, favorisé par un excellent état sanitaire et une nourriture abondante. La production laitière a été très satisfaisante tout le long de l'année.

Quant à l'augmentation sensible du bénéfice forfaitaire imposable à l'hectare des exploitations situées en Champagne berrichonne, elle s'explique par un souci d'homogénéité manifesté par la commission centrale permanente instituée par l'article 81 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959. La commission départementale de l'Indre, département voisin avec lequel se partage cette Champagne berrichonne, ayant en effet adopté à l'unanimité pour la partie de la Champagne berrichonne qui se trouve dans ce département la somme de quatre-vingt-cinq nouveaux francs à l'hectare, il était normal de fixer à un montant identique le bénéfice forfaitaire à l'hectare de cette région agricole située de part et d'autre de la limite interdépartementale. Il convient d'ailleurs de remarquer que les représentants des exploitants agricoles siégeant à la commission départementale du Cher avaient accepté pour la Champagne berrichonne une augmentation des bénéfices forfaitaires de 15 p. 100.

D'autre part, pour apprécier en pleine connaissance de cause les décisions de la commission centrale fixant pour 1960 à quatre-vingt-cinq nouveaux francs le bénéfice forfaitaire des exploitations de la Champagne berrichonne, on doit noter qu'une exploitation d'une superficie de soixante hectares située dans cette région pour laquelle, ainsi qu'il a été indiqué, le bénéfice forfaitaire est le plus élevé du département, se verrait assigner un bénéfice imposable de 5.100 nouveaux francs, aboutissant à une imposition très faible et même nulle dans de nombreux cas.

Telles sont les raisons qui ont conduit l'administration à proposer une augmentation des éléments à retenir pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires dans le département du Cher. Cette augmentation, acceptée par la commission centrale permanente qui statue souverainement, est devenue définitive.

Il est cependant fait observer à l'honorable parlementaire que ces éléments de calcul ne s'appliquent pas de manière automatique à la totalité des exploitations. Les dispositions des paragraphes 3 et 5 de l'article 64 du code général des impôts ont en effet permis aux agriculteurs du département du Cher victimes d'événements extraordinaires tels que grêle, gelées, inondations, etc., de réduire leur bénéfice forfaitaire imposable du montant des pertes subies, dans des conditions bien connues des milieux ruraux.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas, en définitive, que les exploitants de polyculture du département du Cher puissent s'estimer victimes d'une augmentation injustifiée de leurs bases d'imposition.

Mme le président. La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous avez bien voulu faire à cette question qui, venant avec un certain retard, n'en a pas moins gardé toute sa valeur.

Il s'agit de savoir si, dans un département déclaré sinistré par l'administration elle-même, les agriculteurs doivent voir maintenus et même augmentés leurs impôts sur les bénéfices agricoles. Je voudrais, à ce sujet, vous exposer rapidement ce qui s'est passé dans mon département.

La campagne agricole 1959-1960 fut gravement compromise par la sécheresse et tout le département fut de ce fait déclaré sinistré. En effet, si les céréales avaient pu donner une certaine

récolte, il avait fallu maintenir le bétail grâce à des frais exorbitants ou alors le brader, ce qui fut le cas le plus fréquent.

Les cultivateurs auraient pu établir dans les mairies — ce qui est légal — des fiches de demande de dégrèvement ; comme ils sont 15.000, les mairies auraient été littéralement embouteillées et les services des contributions directes submergés. Aussi avait-il été conseillé aux exploitants de s'abstenir de remplir cette formalité, étant entendu que, lors de la fixation du forfait agricole, il serait tenu compte de la calamité.

Cette solution était raisonnable, mais quelle ne fut pas la désillusion des intéressés lorsqu'ils constatèrent que les impôts qu'ils devraient payer étaient sensiblement les mêmes que les années précédentes, qu'ils étaient même augmentés ! Mais cela devait empirer. L'année suivante, le département — comme certains autres d'ailleurs — fut littéralement inondé.

Nous avons débattu au Parlement de ces inondations et nous avons entendu alors beaucoup de paroles consolantes et reçu beaucoup de promesses. Eh bien, monsieur le ministre — j'ouvre ici une parenthèse — le résultat de nos débats a été bien décevant car les dédommagements qui devaient être consentis l'ont été avec une parcimonie dérisoire. A peine a-t-on offert à certains sinistrés la faculté d'emprunter au crédit hôtelier deux millions par exemple lorsqu'ils en avaient perdu cinq ou six.

Mais revenons au problème agricole. Le processus aurait pu ne pas être cette année-là le même que l'année précédente et les agriculteurs « échaudés » — si j'ose m'exprimer ainsi — auraient pu « inonder » les services de réclamations individuelles. Mais, cette fois, il n'en était pas question ! Les autorités s'étaient rendues dans les vallées submergées, redistribuant consolations et promesses. Chacun s'apitoyait en voyant la moisson s'éterniser, les moissonneuses s'enliser dans les champs, les frais énormes engagés pour sauver la récolte. C'était vraiment le sinistre.

Eh bien, monsieur le ministre, lors de la fixation du taux des bénéfices agricoles, le malheur était devenu, semble-t-il, une bonne fortune puisque le bénéfice forfaitaire à l'hectare passait de 6.800 à 10.200 francs.

Je sais bien que l'on peut toujours trouver des arguments que je ne veux pas, devant vous, qualifier de spécieux. Mais jamais on n'arrivera à me faire admettre que le fait d'être sinistré est, pour un citoyen, une bonne affaire.

L'administration des contributions directes est, j'en suis sûr, de mon avis. Alors il faut chercher le motif de cette anomalie. Il me paraît facile à trouver. Ne serait-ce pas qu'on veuille faire payer aux agriculteurs un impôt agricole ? Un impôt de répartition ? Le mot d'homogénéisation qu'on entend prononcer à chaque instant dans les discussions le laisse supposer ; mais cela, monsieur le ministre, ne serait pas légal et j'espère que vous y metrez bon ordre.

Les agriculteurs dont le civisme n'est pas à démontrer ne demandent qu'à payer sur des bénéfices qu'ils auront réalisés et, pour qu'il en soit ainsi, je souhaite, comme vous le souhaitez vous-même, j'en suis persuadé, qu'une politique agricole cohérente soit enfin instaurée dans notre pays. (*Applaudissements.*)

PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

Mme le président. M. Charles Naveau rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 1^{er} de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 stipule que l'ensemble des dispositions prises, en matière agricole, doit avoir pour objet d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques ;

Que l'article 31 de cette loi a notamment pour objectif de fixer les prix des produits agricoles en tenant compte de la rémunération du travail et du capital ;

Et lui demande comment il entend concilier ces impératifs avec la déclaration qu'il vient de faire récemment aux organisations agricoles dans laquelle il déclare vouloir maintenir la stabilité des prix, en général, en bloquant les prix actuels des produits agricoles, déjà en retrait cependant de 5 à 7 p. 100 sur l'indice du coût de la vie. (N° 382.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, au nom de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, au nom de M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comme l'indique M. Naveau, la loi d'orientation agricole tend bien à établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques, notamment par l'élimination progressive des causes de disparité existant entre les revenus agricoles et ceux des autres catégories sociales.

Mais il est évident que, si le niveau des prix agricoles est un élément important du revenu des agriculteurs, ce dernier dépend également, dans une large mesure, du volume global des ventes réalisées tant en France que sur les marchés extérieurs et aussi, bien entendu, des coûts de production. Or, il est

clair que l'amélioration des structures des exploitations, l'accroissement des investissements, tant collectifs que privés, l'organisation des marchés, le perfectionnement des circuits de commercialisation, la conquête de nouveaux débouchés extérieurs et l'aide budgétaire consacrée à la résorption des excédents sont autant de facteurs au moins aussi déterminants.

C'est sur l'ensemble de ces points que le Gouvernement entend faire porter son effort, ainsi qu'il l'a déclaré dans le IV^e plan. On peut affirmer, au surplus, que la stabilité générale des prix qu'il entend maintenir afin de sauvegarder le pouvoir d'achat de la monnaie est, non seulement compatible avec l'objectif fixé par la loi, mais indispensable pour le réaliser effectivement.

Il convient, en outre, de considérer qu'il n'est plus possible, dorénavant, de régler les problèmes agricoles dans le seul cadre national. Il est nécessaire de les envisager en fonction des débouchés extérieurs et, notamment, ceux du Marché commun. A cet égard, la réalisation progressive, mais effective, de la politique agricole commune à laquelle le Gouvernement s'est consacré devrait normalement, en améliorant quantitativement et en prix nos débouchés, être un facteur essentiel de relèvement du revenu agricole.

Enfin, il n'est pas douteux que le souci d'une stabilité générale n'exclut pas certains ajustements nécessaires dans des secteurs particuliers, et je me permets d'attirer l'attention de M. Charles Naveau, comme celle de ses collègues, sur le fait que le Gouvernement en a donné deux preuves en relevant sensiblement le prix du lait et les prix d'intervention de la viande de bœuf, ces deux productions jouant le rôle considérable que l'on sait dans le revenu paysan.

Mme le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu nous apporter sur la politique économique et monétaire de M. le ministre des finances. Je ne crois pas que l'on pouvait faire une réponse aussi maladroite pour noyer le poisson.

En posant cette question, je ne me faisais guère d'illusion ; je savais bien que le ministre, avec son talent habituel de débater, allait trouver une réponse à me faire. Je regrette donc son absence et j'aurais souhaité qu'il fût à votre place aujourd'hui.

Le vrai mérite de cette question est d'avoir provoqué et obtenu une réponse car déjà elle a été posée à plusieurs reprises par mon ami, M. Courrière, et le Pouvoir est toujours resté muet.

La semaine dernière encore, M. Courrière posait les questions suivantes à M. Pompidou :

Quelle sera votre politique économique et sociale ? Allez-vous permettre que s'accroissent ces disparités qui existent entre les diverses productions, au détriment de notre agriculture ?

Allez-vous faire des prix d'objectif une réalité car qu'importent ces prix s'ils ne sont pas perçus par le producteur ?

Allez-vous permettre à ces prix de parvenir aux buts fixés par la loi d'orientation agricole ou allez-vous continuer à pratiquer à courte vue la politique d'importations de choc qui ruinent l'agriculture sans grand profit pour les consommateurs ?

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Charles Naveau. Comment allez-vous concilier les principes de la loi, c'est-à-dire la valorisation des produits agricoles, avec la stabilité monétaire ?

M. le Premier ministre n'a pas répondu à ces questions.

Monsieur le ministre, il y aura bientôt quatorze ans que je siége sur ces bancs et, au risque de faire sourire mes collègues, je dois vous avouer qu'il m'arrive encore parfois d'être aussi naïf et crédule que le premier jour où j'arrivais du fond de ma campagne. Je croyais que, lorsqu'un gouvernement faisait voter une loi qu'il avait lui-même élaborée, il avait l'intention de l'appliquer ou, tout au moins, d'essayer de l'appliquer.

Je ne rappelle pas les intentions de l'article 1^{er} de cette loi ou les impératifs de l'article 31. Vous venez de les citer, vous les connaissez aussi bien que moi.

Que tout cela était donc beau, je dirai même trop beau pour être vrai ! Et puis, voici qu'une fois de plus, figé sur ce que l'on appelle la stabilité monétaire, M. le ministre des finances entend maintenir celle-ci en bloquant le prix des produits agricoles à la production, faisant ainsi peser sur la paysannerie tout l'effort de sa politique. Je suis naïf et crédule, mais je ne comprends plus.

M. le ministre a fait cette déclaration devant les représentants des organisations agricoles qui n'ont pas réagi outre mesure, qui ont paru même les approuver, alors que la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, lors du congrès des 27 et 28 février, avaient fait voter à l'unanimité une motion dont je veux rappeler quelques termes :

« Considérant la nécessité de rajuster les prix agricoles dans l'ensemble des prix de l'économie française,

« Considérant les impératifs édictés par le vote de l'article 31 de la loi du 5 août 1960,

« Considérant la volonté souvent exprimée du syndicalisme agricole d'assurer un accroissement du revenu de l'agriculture, d'autant plus nécessaire que le revenu global de la nation augmente...

« S'inquiète de la volonté manifestée par le Gouvernement de fixer arbitrairement les prix agricoles sans aucune consultation préalable de la profession ;

« S'inquiète d'une stabilité moyenne des prix obtenue par une compression des prix agricoles, et cela en contradiction des engagements pris ;

« Considère qu'un rajustement des prix agricoles est le préalable inéluctable et indispensable à un début de réalisation de politique de parité... »

Je vous fais grâce du reste.

En réalité, de qui se moque-t-on ? Où est la vérité ? L'Institut national de statistique des études économiques a publié en avril 1962 un tableau sur l'évolution des divers indices globaux des prix. L'indice des prix agricoles à la production est passé de la base 100 en 1949 à 162 en 1960 et à 177,6 en mars 1962, tandis que l'indice des prix de gros des produits industriels, partant de la même base, a atteint en mars 1962 191,5.

Par ailleurs, si nous voulions établir une comparaison entre l'indice des prix agricoles à la production et celui des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles, nous ne pourrions pas le faire d'après ce tableau car l'indice de ces produits est calculé sur la base de 100, mais en 1960. En fait de camouflage, on ne peut faire mieux.

Selon les renseignements venus d'une source non moins officielle, puisqu'elle est publiée par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture et qu'elle n'a pas été contestée, partant de la même base 100 en 1949, les prix agricoles sont passés à 165 en 1958 et redescendus à 162 en 1960.

Les prix des produits alimentaires passaient en même temps de l'indice 180 en 1958 à 200 en 1961. L'indice du coût de la vie, dans son ensemble, est passé de 194 en 1958 à 230 en 1961. La conclusion est donc facile à tirer. Si nous vous faisons gré de la baisse de trois points signalée plus haut, entre les années 1958-1960, la seule et réelle stabilité que le ministère peut inscrire à son actif est celle des produits agricoles à la production, car, pendant ce temps, l'indice du coût de la vie a fait, lui, un bond de 19 p. 100.

Un autre fait probant mérite l'attention du Gouvernement : si l'on compare la valeur de la production agricole alimentaire avec celle de la consommation de ces produits, on s'aperçoit que la première est à peine égale à 50 p. 100 de la seconde, que les marges commerciales, frais de transport, taxes, accaparent régulièrement plus de 50 p. 100, diminuant ainsi la part du producteur.

Les marges commerciales françaises sont supérieures à celles des autres pays européens et il suffirait de les aligner sur celles-ci pour permettre à coup sûr de diminuer les prix à la consommation de 5 p. 100 tout en augmentant ceux à la production du même pourcentage.

De tout ce qui précède, monsieur le ministre, il découle que le pouvoir d'achat des agriculteurs s'est ainsi détérioré depuis 1958 d'au moins 12 à 15 p. 100. Il découle très nettement que la loi d'orientation agricole n'est pas appliquée dans ses dispositions essentielles, celles qui, en priorité, on le comprendra, retiennent l'attention des producteurs.

On nous répète sans cesse qu'en dehors des ministres inconditionnels de l'U. N. R., les autres membres du Gouvernement sont reniés par leur parti d'origine et qu'ils ne représentent qu'eux-mêmes.

Pour conclure, j'imagine bien volontiers qu'en ce qui concerne la politique agricole, — mon ami M. Charles Durand ne me contredira pas — le groupe des indépendants paysans se désolidarise facilement de la politique agricole de M. le ministre des finances. (*Applaudissements.*)

SITUATION DES PERSONNES AGÉES

Mme le président. M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation particulièrement pénible des personnes âgées.

Sans doute a-t-on institué, par décret du 8 avril 1960, une commission chargée d'étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence de ces personnes, et de proposer au Gouvernement la solution à donner à ces problèmes, dans le cadre d'une politique d'ensemble, et compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir ; pendant deux années, aux questions à lui posées, le Gouvernement a donc pu répondre que la commission créée était au travail et qu'il fallait avant de décider quoi que ce soit obtenir ses conclusions.

Aujourd'hui que celles-ci sont connues :

Il lui demande de lui dire ce que le Gouvernement compte faire et quelles dispositions il envisage, dispositions auxquelles d'ailleurs il n'a pas pu ne pas déjà songer pendant les deux années durant lesquelles la commission créée a travaillé. (N° 385).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, au nom de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, au nom de M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le décret n° 62-440 du 14 avril 1962 a relevé sensiblement le montant des allocations versées aux personnes âgées et aux invalides et a accru les chiffres limites de ressources auxquelles le versement de ces allocations est subordonné.

Tenant compte de certaines des recommandations formulées en janvier dernier par la commission d'étude des problèmes de la vieillesse, les mesures ainsi prises s'appliquent à partir du 1^{er} avril 1962. Elles intéressent environ 4 millions de personnes bénéficiaires d'allocations de base de vieillesse ou d'invalidité et 2.800.000 bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Les plafonds de ressources sont élevés, de 2.010 nouveaux francs, pour une personne seule, et de 2.580 nouveaux francs pour un ménage, respectivement à 2.300 nouveaux francs et 3.200 nouveaux francs. Pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale, ex-allocation aux économiquement faibles, ces nouveaux chiffres limites se substituent à ceux de 1.700 et 2.250 nouveaux francs.

Les vieux travailleurs salariés qui ne sont pas titulaires d'une pension des assurances sociales percevaient une allocation de base fixée à 692, 658 ou 624 nouveaux francs selon qu'ils résidaient dans la région parisienne, dans une ville de plus de 5.000 habitants ou dans une localité de moins de 5.000 habitants. A cette allocation de base s'ajoutait l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité d'un montant de 420 nouveaux francs pour les vieillards de moins de 75 ans et de 520 nouveaux francs pour ceux ayant au moins 75 ans. A partir du 1^{er} avril 1962, les intéressés percevront l'allocation de base au montant unifié de 800 nouveaux francs, ainsi qu'une majoration de 100 nouveaux francs au titre de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, dont le montant sera ainsi porté, selon l'âge, à 520 ou 620 nouveaux francs. Le total des allocations atteindra donc 1.320 nouveaux francs, avant 75 ans, ou 1.420 nouveaux francs après 75 ans soit une augmentation de 208 nouveaux francs ou de 276 nouveaux francs, de 242 nouveaux francs, selon la résidence.

Pour les vieux travailleurs non salariés, commerçants, artisans, membres des professions libérales, l'allocation de base passera de 312 nouveaux francs à 600 nouveaux francs et les intéressés qui percevaient au total, y compris l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, 732 nouveaux francs ou 832 nouveaux francs suivant l'âge, recevront 1.120 nouveaux francs ou 1.220 nouveaux francs, soit une augmentation de 388 nouveaux francs.

Bénéficieront également de cette majoration de 388 nouveaux francs les conjoints âgés et à charge, ainsi que les conjoints survivants des assurés sociaux. Il en est de même des personnes qui, n'étant rattachées à aucun régime de vieillesse, percevaient l'allocation du fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations.

En ce qui concerne les vieux exploitants agricoles, le montant cumulé de l'allocation de base et de l'allocation complémentaire agricole sera élevé de 48 nouveaux francs à 660 nouveaux francs. Là aussi les intéressés qui perçoivent, suivant l'âge, y compris l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, 904 nouveaux francs ou 1.004 nouveaux francs, recevront 1.120 nouveaux francs ou 1.220 nouveaux francs.

J'appelle tout spécialement l'attention du Sénat et notamment celle de M. Pierre Garet sur le fait qu'à partir du 1^{er} janvier 1963, à la faveur du doublement de l'allocation complémentaire agricole, prévue par la loi du 21 novembre 1961, ce total sera élevé respectivement à 1.320 nouveaux francs ou 1.420 nouveaux francs et porté ainsi au niveau du montant de l'ensemble des allocations perçues par les vieux travailleurs salariés.

Ainsi se trouve tenue la promesse qui avait été faite au Parlement d'atteindre en ce domaine, en attendant qu'il en soit de même dans les autres, la parité dont il était question il y a un instant.

Parallèlement à la majoration des allocations de vieillesse et d'invalidité, les allocations d'aide sociale aux grands infirmes et aux infirmes ont été relevées par décret n° 62-444 du 14 avril 1962, ainsi que les plafonds de ressources correspondants. En matière d'aide sociale, une importante mesure a également été prise relative à l'organisation d'une aide ménagère à domicile en faveur des vieillards.

En dehors de cet effort en faveur des personnes âgées bénéficiant d'avantages non contributifs, les titulaires de pensions de vieillesse ou d'invalidité des divers régimes de sécurité sociale, qui recevaient l'allocation supplémentaire du fonds national de

solidarité, bénéficieront, dans la limite du nouveau plafond fixé pour les ressources, de la majoration de 100 NF.

Les mesures ainsi décidées représentent, vous vous en rendez compte, une charge supplémentaire annuelle pour les divers organismes ou services et pour l'Etat, de l'ordre d'un milliard de nouveaux francs. Les crédits supplémentaires à ouvrir pour 1962 au budget général — j'en donne l'assurance à M. Garet — seront inscrits dans la loi de finances rectificative, dont le projet sera déposé au cours de la présente session parlementaire.

Mme le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'être venu au Sénat m'apporter la réponse de M. le ministre des finances à la question que je lui avais posée. Mais vous me permettez de regretter, avec mon collègue Naveau, l'absence de M. Giscard d'Estaing.

Sans doute les raisons de cette absence, que vous nous avez données il y a un instant, sont-elles valables. Vous me permettrez cependant de dire qu'elles ne le sont qu'en partie.

Un conseil ministériel est toujours important, j'en conviens. Mais le Sénat ne siège pas en permanence. Nous ne demandons pas aux membres du Gouvernement d'être ici constamment, mais simplement de nous consacrer quelques instants. Je pense que, pour répondre à trois questions orales entre dix heures et onze heures, il eût été facile à M. le ministre des finances de se dégager et d'insister pour que ce conseil interministériel fût fixé à hier soir ou à ce matin onze heures. (*Applaudissements.*)

Il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat — puisque vous êtes le représentant du Gouvernement chargé des relations avec les assemblées — que vous insistiez auprès de M. le Premier ministre et auprès des membres du Gouvernement pour que ces questions orales soient prises au sérieux et que chaque ministre tienne à venir répondre lui-même à celles qui lui sont posées. (*Nouveaux applaudissements.*)

Cela étant dit, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais en venir à la réponse que vous venez de me faire en me lisant le texte qui a été préparé par le ministère des finances.

Je voudrais que vous compariez simplement les conclusions du rapport de la commission Laroque avec ce qui a été fait par le Gouvernement par ce décret du 14 avril 1962 dont vous avez tout à l'heure rappelé les termes.

Deux idées essentielles se trouvaient dans le rapport Laroque : d'abord, faciliter l'emploi des personnes âgées qui désirent conserver une activité professionnelle pour accroître leurs ressources ; ensuite, garantir à ces mêmes personnes un minimum vital sensiblement supérieur à celui qui leur était jusqu'ici assuré.

Le rapport suggérait également un développement de la construction en faveur des vieux — la construction de 18.000 logements locatifs par an — et un renforcement de l'aide médicale et sociale accordée aux vieillards.

Vous nous avez parlé essentiellement de la garantie d'un minimum vital. Je n'ai pas l'impression que, dans votre réponse que j'ai bien écoutée et que je relirai, vous ayez fait allusion aux autres parties des conclusions du rapport Laroque.

Alors, tenons-nous en pour l'instant à cette question du minimum vital. Je vous rappelle que le rapport Laroque avait indiqué que, pour les gens âgés, l'objectif à atteindre était de porter leurs ressources à 180.000 anciens francs par an. Le rapport Laroque, considérant qu'il s'agissait sans doute là d'un effort trop important, a suggéré, dans un souci de réalisme, que ce minimum vital soit porté à compter du 1^{er} janvier 1962 à 132.000 anciens francs par an, soit 11.000 anciens francs par mois.

Nous sommes loin du compte ! Reprenez vos chiffres. Ils constituent sans doute un effort, mais vous êtes très éloigné des conclusions de la commission que vous aviez désignée pour l'examen du problème, et même des conclusions subsidiaires de cette commission.

Vous avez même gagné sur la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions puisqu'on vous demandait de faire un geste à compter du 1^{er} janvier 1962 et que vous vous en êtes tenu au 1^{er} avril 1962.

Par conséquent — et je conclus par là — je ne suis pas satisfait de ce que vous venez de me dire. Le Gouvernement a commencé à s'occuper de ce problème. Il faut qu'il continue et qu'il ne considère pas qu'il est réglé. Il faut qu'il agisse d'urgence car, pendant que certains vivent tranquilles et ne sont pas inquiets de leur sort, il y a vraiment des gens qui souffrent et sur la situation de qui il faut, j'en adjure le Gouvernement, se pencher immédiatement. (*Applaudissements.*)

REPORT D'UNE QUESTION

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des travaux publics et des transports à une question orale de M. Audy (n° 383) ; mais M. le ministre des

travaux publics s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance, et, en accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

SITUATION DE L'ÉCOLE FREINET

Mme le président. M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'école Freinet, école expérimentale du mouvement de l'école moderne et de l'institut coopératif de l'école moderne, qui risque de disparaître si des mesures spéciales ne sont pas prises rapidement, et lui demande s'il envisage :

1° De reconnaître l'école Freinet comme école expérimentale de l'école moderne, sous la direction de son responsable actuel et avec des instituteurs I. C. E. M. ;

2° D'ouvrir un troisième poste à l'école ;

3° De prendre toutes les mesures pour que puissent travailler à l'école Freinet, par détachement ou par stages, les éducateurs de France et de l'étranger qui sont désireux de s'initier aux techniques Freinet de l'école moderne (n° 388).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Le ministre de l'éducation nationale ne saurait avoir de préjugé à l'encontre d'initiatives telles que celle de M. Freinet. Il n'ignore pas que celui-ci est un éducateur au sens le plus noble de ce terme, dont les efforts sont dignes de respect et dont les expériences ont donné des résultats intéressants.

Mais à l'égard d'un système éducatif qui n'est encore qu'à l'état d'essai, la sollicitude de l'administration doit forcément connaître quelques limites. M. Nayrou le comprendra bien. Je les exprime en réponse aux trois questions posées par M. Nayrou, c'est-à-dire trois limites.

La première, c'est que l'école Freinet est reconnue comme école de plein air, fonctionnant à titre expérimental. Bien que l'établissement ait le caractère et le statut d'un établissement privé, le budget de l'Etat assure la rémunération des deux instituteurs qui y exercent.

La deuxième limite est la suivante. M. Nayrou souhaiterait que l'on fasse davantage. Mais je dois tout de même lui signaler qu'il a été demandé à diverses reprises à M. Freinet de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer l'organisation matérielle de l'établissement, en particulier les conditions d'hygiène.

Il apparaît qu'aucune amélioration notable n'a été apportée à cet égard, au moins jusqu'à ces derniers temps. Tant qu'une telle amélioration ne pourra pas être réalisée et tenue pour acquise, il sera difficile d'envisager la création éventuelle d'un troisième poste d'instituteur.

Enfin, troisièmement, il n'appartient pas à l'éducation nationale d'organiser des stages à l'école Freinet. Les stages d'information et d'initiation aux techniques Freinet ne peuvent être organisés qu'à l'initiative du promoteur de l'école moderne. Mais je puis donner à M. Nayrou l'assurance que rien ne sera fait pour contrecarrer une telle initiative si celle-ci était prise.

M. Jean Nayrou. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu répondre à ma question. Mais nous ne sommes pas « branchés sur la même longueur d'onde ». M. le ministre a parlé essentiellement administration et organisation matérielle. Je voudrais parler, moi, sur le plan uniquement pédagogique.

L'expérience Freinet découle de l'enseignement de la pédagogie tel qu'on l'a donné dans les écoles normales. J'ai eu la curiosité de revenir à mon ancienne école normale et de reprendre un ouvrage qui avait fait l'objet de cours lorsque j'y étais élève. Il s'agit des *Essais* de Montaigne. Je vais me permettre, monsieur le ministre, de vous lire l'un des passages qui m'avait le plus frappé

« On ne cesse de crier à nos oreilles, comme qui verserait dans un entonnoir ; et nostre charge, ce n'est que redire ce qu'on nous a dicté : je voudrais qu'il corrigeât cette partie ; et que de belle arrivée, selon la portée de l'ame qu'il a en main, il commenceât à la mettre sur la montre, luy faisant goûter les choses, les choisir et discerner d'elle mesme ; quelquesfois luy ouvrant le chemin, quelquesfois le luy faisant ouvrir. Je ne veux pas qu'il invente et parle seul ; je veux qu'il escoute son disciple parler à son tour. Socrates et depuis Arcesilaus, faisoient premierement parler leurs disciples, et puis parloient à eulx. »

Suit une formule latine. Je ne connais pas le latin, mais en voici la traduction : « L'autorité de ceux qui enseignent, nuit souvent à ceux qui veulent apprendre ».

« Il est bon qu'il le face trotter devant luy, pour juger de son train et juger jusques à quel point il se doit ravaller pour s'accommoder à sa force. A faute de cette proportion, nous gastons tout et de la savoir choisir et s'y conduire bien mesurement, c'est une des plus ardues besognes que je sache ; et est

l'effect d'une haulte ame et bien forte, scavoir condescendre à ces allures pueriles, et les guider. »

Tel est l'un des principes qui ont inspiré les méthodes dites actives et en particulier celle qui a été imaginée et mise au point par Célestin et Elise Freinet.

C'est sur la base des méthodes et de la technique Freinet que j'ai enseignés dans ma classe lorsque j'étais instituteur. Je dois rappeler que l'école Freinet s'est créée à Saint-Paul-de-Vence en 1928, que des méthodes ont été utilisées et qu'elles sont aujourd'hui consacrées par l'expérience, que Célestin et Elise Freinet ont été les pionniers et n'ont jamais cessé de les appliquer et de pousser plus loin leur expérimentation. Je passe sur les diverses péripéties que valurent à certain inspecteur d'académie d'être déplacé. Il y avait en 1932, 1933, 1934 certaines pratiques, dans votre ministère, qui heureusement n'existent plus.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'en suis pas absolument convaincu !

M. Jean Nayrou. En 1936, l'école Freinet reçut une première consécration : l'ouverture légale, qu'en 1955, si je ne me trompe, l'école Freinet fut reconnue comme école de plein air. Cet établissement utilise des techniques particulières qui sont entre autres le texte libre, l'imprimerie à l'école, la correspondance interscolaire, les fichiers autocorrectifs, le dessin libre, autant de points qui nécessitent constamment le travail personnel animé par un vivant esprit de recherche. Cela aboutit à des réalisations pédagogiques absolument remarquables.

Je veux citer d'abord la bibliothèque de travail, qui permet aux élèves, après un travail de recherche particulièrement sérieux, de constituer des brochures qu'ils mettent à la disposition d'autres écoles. Je vous assure, monsieur le ministre, qu'il s'agit là d'un véritable monument pédagogique.

Je mentionnerai également des publications comme *La Gerbe* qui est certainement aujourd'hui une des plus belles publications enfantines. Tout cela est expérimenté. Ce sont les enfants eux-mêmes qui travaillent. Le maître se borne à guider, à surveiller, à corriger, ce qui ne veut pas dire qu'il n'ait pas beaucoup de travail.

L'école de Saint-Paul-de-Vence a été bâtie par Freinet lui-même, par ses collaborateurs et par ses élèves. Vous parliez tout à l'heure de conditions matérielles, monsieur le ministre. Je puis vous indiquer que ces conditions y sont bonnes. Si l'on n'y trouve pas le superconfort, on a surtout recherché les commodités essentielles pour les enfants, au point de vue tant de leur installation que de la pédagogie.

L'école a été reconnue comme école de plein air. Deux postes y ont été créés. Il devrait venir à l'esprit des auteurs de cette création sur le plan administratif qu'on mette au moins à la disposition de cet établissement des maîtres pratiquant ses méthodes ou essayant de les pratiquer de leur mieux. Au lieu de cela, on a placé à des maîtres à la faveur du barème — c'est un ancien secrétaire du syndicat des instituteurs qui vous parle — de ce barème pour lequel nous avons lutté pendant de longues années.

Mais quand il s'agit d'écoles expérimentales comme l'école Freinet, il faut tenir compte d'autres considérations. Votre ministère devrait s'en préoccuper. On a donc nommé des maîtres qui ne pratiquent pas la méthode de Freinet. Pendant plusieurs années, on a même nommé des suppléants qui se sont succédé au rythme de deux ou trois par trimestre.

Actuellement, une classe fonctionne encore à l'école Freinet avec un suppléant. On voudrait couler l'affaire que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

Il faudrait aller plus loin, monsieur le ministre, et faire de l'école Freinet une véritable école expérimentale. On a souvent parlé, dans les cours de pédagogie — dans les écoles normales, on y fait souvent allusion — des procédés pédagogiques établis dans d'autres pays. Je pense notamment aux méthodes sensorielles de Mme Montessori par exemple. On croirait qu'il n'y a pas chez nous de pédagogues remarquables. Ce n'est pas une question politique qui doit nous préoccuper. Vous y avez fait allusion avec beaucoup de délicatesse et vous avez rendu hommage à Freinet. Quelles que soient ses conceptions politiques, je vois en Freinet avant tout un pédagogue. Le meilleur hommage qu'on puisse lui rendre est de faire en sorte que son école devienne véritablement une école expérimentale où les maîtres appliqueraient ces méthodes avec de jeunes maîtres venant aussi bien de France que de l'étranger.

A côté de cette école expérimentale, il y a l'institut coopératif de l'école moderne qui en est le complément indispensable et auquel aussi les maîtres désignés devront être à même d'apporter leur concours.

Je puis vous dire, ne partageant pas les conceptions politiques de Célestin Freinet que ce n'est pas une école politique ; on y fait simplement de la pédagogie, la plus noble qu'il soit.

Alors, monsieur le ministre, je me permets d'insister encore auprès de vous pour la création de ce troisième poste. Il y a

en ce moment plus de 45 élèves à l'école Freinet qui sont, comme dans beaucoup d'écoles de plein air, des enfants instables, difficiles à tenir, même avec les méthodes expérimentées par Freinet. Je crois savoir que selon les instructions ministérielles un effectif de 15 à 17 élèves par classe est considéré comme normal dans les écoles de perfectionnement. L'école Freinet réalise donc les conditions voulues pour la création d'un troisième poste.

Pour ce qui est de l'organisation des stages, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre. Oui vous avez parlé d'un règlement mais ce règlement en l'occurrence est appliqué avec des ceillères. Vous êtes nouveau venu dans ce ministère, monsieur le ministre. Je souhaite qu'à votre tour vous n'appliquiez pas constamment le règlement d'une façon aussi stricte.

J'en veux pour preuve l'organisation des stages pour colonies de vacances. Il s'agit là d'œuvres extra-scolaires. Le ministère de l'éducation nationale, le haut commissariat à la jeunesse et aux sports s'y intéressent l'un et l'autre et le détachement de maîtres y est chose courante. Il est donc possible de faire fonctionner l'école Freinet avec des maîtres détachés dans les conditions souhaitées par le troisième point de ma question.

Je vous demande de vouloir bien réfléchir à ce problème pour que cette école ne disparaisse pas.

C'est un cri d'alarme que je vous lance. Cette école traverse en ce moment une crise très grave, elle est à la veille de disparaître. Je ne voudrais pas qu'il en soit ainsi, car la France y perdrait certainement beaucoup dans la considération des pédagogues du monde entier. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je remercie M. Nayrou à la fois de son intervention et de la question qu'il m'a posée. Cela a été pour moi l'occasion de me pencher sur le dossier de l'école Freinet. Je tiens à m'associer à l'hommage qui vient de lui être rendu car, incontestablement, Freinet a été un précurseur.

J'ai pris note de toutes les suggestions formulées par M. Nayrou. Il sait mieux que quiconque, ainsi que la plupart des sénateurs, que l'éducation nationale subit en ce moment de graves problèmes, notamment en matière d'effectifs, de personnel, et que, dans ce grand ministère, pour dominer les difficultés que nous avons à résoudre, il faut surtout convaincre et non pas chercher systématiquement à imposer une politique autoritaire.

J'essaierai, dans mes fonctions, d'obtenir de mes collaborateurs et des cadres de ce ministère, une adhésion, à la fois par le cœur et par l'esprit. C'est pourquoi je suis convaincu que les observations de M. Nayrou m'aideront aussi à convaincre l'administration générale qu'il faut se pencher sur un certain nombre d'écoles de ce genre qui doivent justement nous aider à augmenter la capacité de l'école publique en France.

M. Jean Nayrou. Je souhaite simplement que le ministre de l'éducation nationale soit non seulement le ministre de l'organisation matérielle mais aussi le ministre des questions pédagogiques. (*Applaudissements.*)

SITUATION DES INSPECTEURS DÉPARTEMENTAUX
DES ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

Mme le président. M. Bernard Chochoy rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, malgré de très nombreuses interventions, la situation des inspecteurs départementaux des écoles primaires et maternelles n'est pas encore réglée.

Qu'en particulier, les améliorations qui ont été apportées sur le plan des indices maintiennent et même aggravent pour bon nombre d'entre eux le déclassement qui était le leur depuis des années au sein de la hiérarchie universitaire.

Qu'entre ce que peuvent laisser croire les textes adoptés et la réalité créée par leurs modalités d'application, il existe un décalage trompeur.

Et tenant compte de ces faits et de la gravité qui pourrait résulter du mécontentement parfaitement légitime qui existe au sein de cette catégorie :

Lui demande s'il envisage de prendre très rapidement les mesures générales de revalorisation et de reclassement qui s'imposent pour ces personnels. (N° 392.)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Je vois avec plaisir que la vigilance de M. Chochoy à l'égard de l'action gouvernementale s'exerce avec autant d'insistance en matière d'éducation nationale qu'en matière de construction. (*Sourires.*)

La question qu'il me pose aujourd'hui est effectivement importante et délicate. C'est en fait le premier dossier dont j'ai eu à me préoccuper en arrivant, voilà un peu plus de trois semaines, rue de Grenelle.

Je viens de faire allusion, en répondant à M. Nayrou, au grave problème d'ordre technique et administratif en matière

de personnel que le ministère de l'éducation nationale doit résoudre. Je tiens à déclarer publiquement devant le Sénat que le problème posé par l'organisation de la carrière des inspecteurs primaires est très important, comme d'ailleurs le problème des cadres et des structures du ministère de l'éducation nationale. Aussi vais-je m'efforcer, dans les semaines qui viennent, d'obtenir que les responsables et les cadres de ce ministère reçoivent les moyens financiers et matériels dont ils ont besoin tout comme nous-mêmes.

Ainsi que vous le savez, les mesures de revalorisation concernant les inspecteurs départementaux des écoles primaires et maternelles se sont traduites par un décret du 7 septembre 1961 et par un arrêté d'échelonnement de la même date. On peut analyser l'essentiel de ces textes de la façon suivante : premièrement, création de deux échelles de rémunération comportant des indices terminaux fixés à 550 pour la première échelle et à 575 pour la seconde, enfin un échelon fonctionnel à l'indice 600 ; deuxièmement, le reclassement de plein droit dans la deuxième échelle des inspecteurs nommés antérieurement au 1^{er} mai 1961 dans l'ancien cadre de Seine et Seine-et-Oise.

L'ensemble de ces dispositions a été le résultat de négociations longues et difficiles entreprises par mon prédécesseur, M. Paye, qui les a menées à bien. Il en est résulté pour les intéressés un gain indiciaire minimum de 25 points pour l'ensemble des inspecteurs primaires.

Il est cependant certain, comme le souligne M. Chochoy, que les modalités d'application de ces textes n'ont pas apporté aux intéressés les avantages qu'ils escomptaient dans le cadre des mesures de revalorisation de la fonction enseignante. Je suis le premier à le souligner et aussi le premier à le regretter.

La difficulté essentielle réside dans le fait que les inspecteurs départementaux sont choisis parmi les fonctionnaires ayant déjà une longue carrière et qui sont donc parvenus, dans leur majorité, au sommet de leur grade. Compte tenu de la structure particulière de leurs corps et du pourcentage admis, l'accès à la deuxième échelle qui est, au fond, le résultat intéressant des négociations de mai dernier, se révèle donc difficile, pour ne pas dire très insuffisant.

Pour résoudre ces difficultés, le ministre de l'éducation nationale s'est engagé dans deux voies.

D'une part, compte tenu notamment du récent relèvement des indices terminaux de certaines catégories A, nous avons proposé, à l'intention du prochain conseil supérieur de la fonction publique, que les carrières des personnels enseignants, dotées en 1961 d'une double échelle de rémunération, soient uniformisées de telle sorte que l'indice terminal de l'actuelle deuxième échelle devienne l'indice normal de fin de carrière.

D'autre part, nous avons proposé à M. le ministre des finances une solution consistant à élargir l'accès à l'échelon fonctionnel et, à défaut de la fusion des deux échelles, à accroître sensiblement le pourcentage de la deuxième échelle.

J'espère fermement en la compréhension de M. Giscard d'Estaing pour obtenir satisfaction au moins sur cette dernière solution. S'il en était ainsi, un grand pas serait fait dans le sens des légitimes préoccupations de cette catégorie de fonctionnaires, dont je sais combien leur tâche est lourde et difficile et dont j'entends affirmer, à cette place, la grande compétence et l'immense dévouement.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je vous remercie d'avoir bien voulu accepter de répondre vous-même à la question que je vous avais posée, ayant trait à la situation des inspecteurs primaires départementaux.

Je suis persuadé que les intéressés seront sensibles à l'hommage que vous leur avez rendu et je prends acte des intentions que vous avez exprimées. Je suis bien certain que vous saurez vous montrer suffisamment persuasif pour convaincre votre collègue de la rue de Rivoli du bien-fondé des revendications de cette catégorie de personnel qui relève de votre ministère.

Si je vous ai posé cette question orale au moment où vous arriviez rue de Grenelle, c'est parce que j'ai senti ces derniers mois le mécontentement très vif qui régnait chez les inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire et des écoles maternelles, et qu'il était tout à fait normal, monsieur le ministre, que ma vigilance soit en éveil, au même titre qu'elle le fût dans un domaine que vous connaissez aussi bien que moi, celui de la construction. (*Sourires.*)

Ce mécontentement est créé, en particulier, par le sentiment de l'injuste incompréhension dont les intéressés semblent être l'objet, incompréhension inexplicable si l'on mesure ce que sont leurs charges et leurs responsabilités accrues d'année en année.

Permettez-moi de vous rappeler rapidement ce que sont

leurs attributions multiples tenant au rôle administratif, pédagogique et social qui est le leur.

Leur rôle administratif, c'est la responsabilité d'une circonscription qui compte de trois cents à cinq cents instituteurs et institutrices, l'instruction des questions liées aux créations de postes et de constructions scolaires, la participation aux travaux de multiples commissions, l'organisation d'examens, la présidence de certains jurys ou la participation à d'autres.

Ensuite leur rôle pédagogique ; ce sont les conseils aux maîtres titulaires, la formation professionnelle du personnel remplaçant, l'organisation des conférences pédagogiques.

Enfin, leur rôle social se traduit par une contribution active aux œuvres post et périscolaires.

Vous n'ignorez sans doute pas non plus, monsieur le ministre, les charges nouvelles de nos inspecteurs primaires qui sont la conséquence de la mise en place de la réforme de l'enseignement, d'une part, et de l'application, d'autre part, de la loi d'aide à l'enseignement privé.

Nos inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire constatent avec amertume que la situation qu'ils signalaient en 1960, et dont je m'étais déjà fait l'écho auprès de l'un de vos prédécesseurs, subsiste très largement après les modifications intervenues depuis lors.

Ils estiment avec raison qu'une application équitable à leur égard des mesures générales de revalorisation de la fonction enseignante, compte tenu du reclassement qui leur est dû, devrait se traduire par les mesures suivantes : échelle 1 d'indices 370 à 835 — en indices nets 300 à 575 — échelle 2 d'indice terminal 885 — 600 en indice net — ; création d'un échelon exceptionnel d'indice 915 — 615 en indice net.

Ils savent que la modification des décrets auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure des 8 août et 7 septembre 1961, exigera de longs délais et c'est pourquoi ils demandent dans l'immédiat que soient prises des mesures qui ne nécessitent aucune modification de ces décrets.

D'abord l'augmentation du nombre des emplois ouverts à l'échelon fonctionnel et du pourcentage d'accès à l'échelle 2, dans des proportions telles que, comme c'est le cas pour d'autres catégories dont la carrière comporte deux échelles, tous ceux qui ont atteint le dernier échelon de l'échelle 1 puissent accéder à l'échelle 2.

Ensuite, la modification de l'échelonnement indiciaire entraînant un relèvement des indices des deuxième, troisième et quatrième échelons.

Enfin le reclassement de droit, à titre personnel et hors contingent, des inspecteurs de l'ex-cadre de Seine, Seine-et-Oise à l'indice 885 — 600 en indice net.

Le bureau du syndicat national des inspecteurs et inspectrices départementaux de l'enseignement primaire et des écoles maternelles écrivait récemment : « L'avenir des enfants de notre pays nécessite un personnel enseignant de qualité dès les débuts de la scolarité. L'encadrement administratif, la formation et le contrôle pédagogiques de ce personnel exigent un corps d'inspection de haute valeur qui ne sera recruté au niveau indispensable que si les conditions matérielles offertes à ces fonctionnaires le permettent ».

Vous savez, monsieur le ministre, que malgré certaines apparences que peuvent avoir des indices terminaux, les conditions réelles d'application du nouveau reclassement sont telles qu'il en résulte, pour le corps des inspecteurs, une aggravation du déclassement au sein de la hiérarchie universitaire.

Je vous demande de ne pas les acculer, pour se faire entendre, à une action revendicative directe, et de mettre fin, aussitôt que possible, à une situation inique qui n'a que trop duré et qui met en péril l'avenir d'un corps dont le rôle est primordial pour le bon fonctionnement des institutions scolaires. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est peut-être pas la coutume de reprendre la parole après l'intervenant — vous voudrez bien m'en excuser — mais je tiens à remercier M. Chochoy de son exposé et à lui dire que je partage les sentiments qu'il vient d'exprimer.

Lorsqu'un ministre arrive dans un nouveau ministère et que son cerveau n'est pas encore embrumé par l'accumulation des dossiers et des difficultés (*Sourires.*), il prend connaissance des dossiers urgents. Personnellement, j'ai été particulièrement impressionné par ce problème.

Il est bien certain, comme je le disais tout à l'heure, qu'il faudrait faire un effort pour tous les fonctionnaires qui composent la structure de l'éducation nationale. En première place se trouve le dossier des inspecteurs primaires. J'espère bien pouvoir, très rapidement, sinon leur apporter entière satisfaction — je ne puis encore m'engager sur ce point — du moins essayer de réparer ce que je considère comme une omission regrettable. (*Très bien !*)

M. Bernard Chochoy. Nous vous remercions encore, monsieur le ministre, et j'espère que les bonnes intentions que vous venez d'exprimer se traduiront en actes très rapidement.

CONGÉS SCOLAIRES

M. le président. M. Louis Courroy s'étonne auprès de M. le ministre de l'éducation nationale des conditions qui viennent d'être faites aux élèves et parents d'élèves de l'enseignement secondaire et primaire, à l'occasion des vacances dites « de printemps ».

Il trouve anormal que l'on n'ait pas tenu compte du calendrier pour fixer ces vacances qui ont débuté le jeudi 12 avril pour se terminer le vendredi 27 avril au matin.

Elles furent suivies de deux jours de scolarité, les vendredi 27 et samedi 28 avril, pour revoir à nouveau les enfants en vacances, en raison de la fête du 1^{er} mai, les dimanche 29, lundi 30 avril et mardi 1^{er} mai.

Ces conditions de travail, si un travail suivi est possible dans cet état de fait, tant pour les professeurs et maîtres que pour les élèves, sont nettement préjudiciables à ces derniers.

Dans certains établissements, les élèves manquèrent jusqu'au vendredi 4 mai, parfois même, hélas, des enseignants également, alors que durant cette période des compositions avaient lieu.

Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir à l'avance une meilleure répartition des congés scolaires et, dans ce cas particulier, s'il n'aurait pas été plus logique de retarder le départ en vacances jusqu'au 14 avril au soir et de faire la rentrée normalement le 2 mai, quitte à prévoir une journée de classe le jeudi 3 mai. (N° 396.)

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Je dois avouer mon embarras pour répondre à cette question qui met en cause, en définitive, la gestion de mon prédécesseur.

La décision de faire partir les enfants le mercredi 11 avril au soir et de les faire revenir le vendredi 27 avril avait été prise pour tenir compte de la nécessité invoquée par M. le ministre des transports d'éviter les départs et les retours les samedi et dimanche précédant et suivant la fête de Pâques, nécessairement incluse dans les vacances.

Puis, ce qui n'avait pas été prévu primitivement lors de l'organisation des fêtes légales tout au long de l'année 1962, le congé des 30 avril et 1^{er} mai a été accordé à tous les agents de la fonction publique, c'est-à-dire le « pont », sans que les membres de l'enseignement en fussent exclus.

Devant l'impossibilité d'ajouter les journées des 27 et 28 avril aux vacances de Pâques déjà longues et précédant un trimestre de travail fort court, on a dû se résoudre à faire revenir les enfants avant le nouveau congé du 1^{er} mai.

Cette solution n'était évidemment pas satisfaisante et je dois reconnaître que j'ai, effectivement, examiné dès mon arrivée rue de Grenelle s'il était possible d'y remédier. Après examen et, je dois le dire, hésitations, il a paru difficile, au dernier moment, de bouleverser toutes les prévisions, notamment les prévisions et l'organisation des dirigeants des colonies de vacances. En outre, en modifiant l'équilibre et l'organisation des vacances de Pâques, il fallait nécessairement désorganiser les épreuves du concours général qui devait commencer le 27 et le 28 avril.

Enfin, il fallait penser à certaines familles de condition modeste, et particulièrement celles où la mère travaille, et d'une manière générale à tous les parents demeurés au travail pour qui un supplément de vacances, pour les enfants, aurait causé beaucoup plus de tracas que de satisfaction.

Quoi qu'il en soit, le problème général de l'organisation des vacances scolaires fait l'objet d'une nouvelle étude, je tiens à le dire à l'honorable sénateur, à laquelle les organismes intéressés seront consultés ; quand je dis « organismes intéressés », je précise qu'il s'agit essentiellement des syndicats professionnels de l'éducation nationale et des associations de parents d'élèves.

C'est compte tenu de leur avis et des enseignements tirés de l'expérience que seront fixés non seulement le régime des vacances, mais celui de l'organisation de toute l'année scolaire. En effet, je ne voudrais pas que l'on puisse croire que ma première préoccupation, en arrivant rue de Grenelle, a été de songer à l'organisation des vacances, bien que ce soit peut-être très populaire. J'ai pensé à organiser non seulement les vacances mais aussi et surtout l'année scolaire, les conditions dans lesquelles l'année scolaire, je dirais même la journée scolaire, doit se dérouler.

En second lieu, je regrette que, dans les derniers mois et peut-être les dernières années, l'éducation nationale ait été en définitive la dernière roue du carrosse de l'Etat en matière d'organisation des congés. Il est bien certain qu'il faut se préoccuper de tous les problèmes que soulèvent les mouvements de masse, et notamment d'enfants, et que l'on doit tenir compte d'une façon très précise des préoccupations de M. le ministre des transports. L'organisation de la vie quotidienne, de la vie

hebdomadaire, tout comme l'organisation des vacances posent des problèmes qui sont en eux-mêmes très importants. Le ministre de l'éducation nationale, lorsqu'il y a conflit à leur sujet, devrait faire prévaloir son avis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Courroy.

M. Louis Courroy. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu venir parmi nous pour répondre à la question que je vous ai posée.

Si je vous ai posé cette question, c'est parce que les sénateurs n'ont pas plus que vous à songer au congé. On les a déjà mis en congé beaucoup plus qu'ils ne le souhaitaient! (*Sourires.*) Mais je suis père d'une famille nombreuse et j'ai entendu des doléances venant de tous les milieux au sujet de l'incohérence des vacances dites de printemps.

Mon propos est de vous dire que le problème des vacances n'est pas seulement celui des vacances de printemps, mais des vacances de l'ensemble de l'année et j'ai appris — et je vous en remercie — que vous aviez voulu, par des déclarations qui ont paru dans la presse, avertir le pays de vos intentions. On reproche beaucoup au Pouvoir de parler directement avec le pays. C'est pourquoi je vous remercie d'avoir bien voulu vous entretenir avec nous sur le problème des vacances et de vos intentions en particulier.

Les vacances de printemps se sont déroulées dans des conditions impraticables pour les familles; on nous a annoncé qu'il y aurait des sanctions ici et là pour les élèves qui ont manqué la classe. Si des sanctions ont lieu, je vous demanderai un nouveau rendez-vous. Dans certains endroits, aussi, des maîtres ont manqué; on peut ne pas les comprendre, mais comment ne pas se rendre compte, pour les uns et les autres, des difficultés posées par ces vacances curieusement morcelées.

Il y a aussi le problème des grandes vacances de juillet. Dans le primaire, les vacances commencent le 3 juillet pour se terminer le 17 septembre. Dans le secondaire, par contre, des enfants passeront des examens jusqu'au 12 juillet. Des familles vont donc encore se trouver pendant une quinzaine de jours avec un enfant suivant l'enseignement primaire à la maison et ne pourront partir parce qu'un autre de leurs enfants suit l'enseignement secondaire.

Je vous laisse à penser les inconvénients que cela comporte pour la location d'une maison à la campagne, tout comme pour l'union des familles; comment un enfant pourrait-il partir si les autres restent. Cela crée des frais énormes et ce n'est pas normal.

Les professeurs agrégés eux-mêmes ont demandé que cet état de fait soit modifié. Ils ont donné des dates que vous connaissez et demandent notamment que la rentrée soit reportée, car eux-mêmes, à cause des examens et du travail que cela comporte, ne peuvent pas passer des vacances normales avec leur famille.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous avez pensé à ce problème et vous avez eu raison de tenir compte de l'avis des premiers intéressés, les parents. Vous nous avez dit tout à l'heure que cette mesure avait été prise pour assurer une meilleure répartition et éviter au point de vue des transports ce qu'on a appelé le rush du rail et de la route. La situation est pourtant restée la même. Vous avez simplement décalé ce rush de quinze jours puisque les trois quarts des familles ne pourront pas partir pour les grandes vacances avant le 14 juillet.

Voilà la question que je voulais vous poser. Je vous remercie des renseignements que vous m'avez donnés. Ne croyez pas que le Sénat s'oppose à un aménagement et je vous demanderai, pour les grandes vacances annuelles, peut-être même pour cette année, de l'envisager, puisque les professeurs agrégés demandent le report de la rentrée. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je prends note des observations qui viennent de m'être faites par M. Courroy. Je voudrais cependant me permettre de dire au Sénat que le problème de l'organisation de la vie scolaire est extrêmement complexe. L'opinion publique le sous-estime nettement. Le ministre de l'éducation nationale doit concilier des inconciliables, c'est-à-dire faire face à des problèmes qui interfèrent, s'entrechoquent: il y a d'une part l'organisation de l'année scolaire, d'autre part celle des examens et concours, et ces problèmes ne peuvent pas être réglés par un coup de baguette magique.

J'ai pris note de vos observations. Comme je l'ai laissé entendre, non pas publiquement, mais la presse s'est emparée de ces projets avant que je les aie extériorisés, j'ai l'intention de « repenser » la question dans toute la mesure du possible.

M. Jean Berthoin. On y a beaucoup pensé!

M. le ministre de l'éducation nationale. Effectivement, on y a beaucoup pensé puisque chacun de mes prédécesseurs, depuis trois ou quatre ans, a eu son plan de vacances. Je ne tiens pas

à ajouter un plan Sudreau, mais je veux faire la synthèse de tout ce qui a été fait avant moi.

Je voudrais dire à l'opinion publique, devant vous, messieurs les sénateurs, que notre pays bat le record des jours de vacances d'été. Cette année, les enfants vont, en fait, être en vacances pendant trois mois. La longueur de ces grandes vacances pose un problème à tous, aux enfants d'abord, qui oublient dans une certaine mesure ce qu'ils ont appris, ensuite à l'organisation même de la vie scolaire et certainement aussi aux parents. Je veux dire enfin qu'en allongeant démesurément les vacances de quelques jours pour faire plaisir aux uns et aux autres, nous aboutissons à la désorganisation de la vie scolaire.

MESURES CONCERNANT LES ANCIENS COMBATTANTS

Mme le président. M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'aux termes de l'article 55 de la dernière loi de finances, il a été prévu que le Parlement serait saisi, dans le cadre d'un plan quadriennal, de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de guerre, notamment au rajustement des pensions des veuves, ascendants et des orphelins, ainsi que des grands invalides et des mutilés à moins de 100 p. 100, aux conditions de paiement du pécule aux prisonniers de guerre 1914-1918, à l'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, à la revalorisation de la retraite sur la base d'une pension d'invalidité de 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans.

Il lui demande de lui préciser les grandes lignes du plan quadriennal qui a dû être préparé par le ministère des anciens combattants, et quelles sont les premières dispositions qui seront retenues au titre de la prochaine loi de finances (n° 387).

La parole est à M. le ministre des anciens combattants

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Madame la présidente, mesdames, messieurs, j'ai trop de révérence pour la Haute Assemblée et trop de vieille amitié pour M. Garet, amitié née sur les bancs de l'Assemblée nationale et spécialement les chaises de la commission de la reconstruction, pour ne pas m'être rendu à la convocation qui m'était adressée. Mais M. Garet a trop d'expérience parlementaire, lui aussi, pour ne pas comprendre que sa question est en grande partie prématurée.

En effet, nous n'en sommes pour l'établissement du budget 1963 qu'aux premières conversations avec le ministre des finances. S'il s'agit de connaître les intentions du ministre de façon générale, vous savez qu'il les a exprimées à de nombreuses reprises non seulement publiquement, dans des congrès d'anciens combattants, mais aussi devant les deux Assemblées à l'occasion de la discussion du budget 1962 puisque, dépassant le cadre de ce budget, j'avais alors indiqué ce qui me paraissait devoir être réalisé.

Puisqu'il s'agit du plan quadriennal, M. Garet sait sans doute que le ministre qui lui parle peut en être dit le père. En effet, lorsqu'en 1955 je suis pour la première fois entré rue de Bellechasse, nous nous trouvions dans la seconde année d'application d'un plan quadriennal, le premier plan de ce genre qui ait été appliqué en matière de pensions pour les anciens combattants et victimes de guerre. J'ai veillé à cette époque à l'application de ce plan et déjà, j'ai eu l'occasion d'indiquer qu'il restait sans doute à apporter un certain nombre de nouveaux ajustements dans le domaine des pensions, constamment remanié, augmenté, amélioré depuis 1919. Si bien que les successeurs que j'ai eus dans les années 1956 et 1957, prédécesseurs au poste ministériel où je suis revenu en 1959, voyant s'achever le premier plan quadriennal, avaient réuni une commission des vœux pour étudier un plan qui, à ce moment-là, devait être dit plan triennal.

Il s'est trouvé qu'en 1958, le budget n'a pu comporter aucune mesure nouvelle par suite du malheur des temps. Puis nous avons changé de république, au moins de numéro de république. Au début de 1959, quand je suis revenu rue de Bellechasse, il y avait d'abord une tâche que M. Garet a connue et qui consistait à rétablir la retraite des anciens combattants, ce qui a pu être fait totalement pour les anciens combattants de 1914-1918.

Dès ce moment, j'ai commencé à reprendre un certain nombre de mesures nouvelles, notamment en matière de pensions de grands invalides, de veuves et orphelins.

J'ai réuni, au début de l'année 1961, une nouvelle commission des vœux pour reprendre l'idée du plan auquel j'étais resté tout à fait fidèle. Cette commission a pu établir dans un travail rapide — bien que son effectif ait été assez réduit, au moins par rapport à celui de la commission des vœux de 1956 — un certain catalogue des vœux dont j'ai extrait les principaux points qui me semblaient à examiner et que l'on retrouve d'ailleurs dans l'article 55 voté sur l'initiative du Sénat. Ils concernent notamment les veuves et les ascendants, les orphelins à qui, depuis 1959, je me suis évertué à donner

la priorité, les grands invalides, puis le problème des mutilés à moins de cent pour cent, c'est-à-dire de la proportionnalité des pensions — j'ai exposé tout cela au Parlement à l'occasion de la discussion du budget de 1962 en indiquant que ce devait être une de nos perspectives d'avenir — enfin, le pécule aux prisonniers de guerre de 1914-1918, demande, je voudrais le rappeler, qui m'est propre puisque c'est moi-même qui l'ai exposée aux finances en 1959.

Pour la fin de cet article 55, je n'en revendique pas du tout la paternité, notamment en ce qui concerne la retraite sur la portion d'invalidité de 10 p. 100.

Même devant le Sénat j'ai eu l'occasion de dire que, sur ce point, je faisais des réserves. Mais, à part ce point de détail, il est certain que tout cela est dans les intentions du ministre, notamment le plan quadriennal.

Quant à donner des précisions ou des assurances formelles, M. Garey sait parfaitement que je ne puis pas le faire aujourd'hui, alors que les discussions budgétaires sont à peine engagées. Cette surenchère d'un ministre demandeur à l'égard du ministre des finances et de l'ensemble du Gouvernement ne serait pas convenable ; M. Garey le sait parfaitement. Je ne puis faire état devant le Parlement et devant les associations d'anciens combattants que de ce que j'aurai, en fin de compte, obtenu et qui ne sera sans doute pas en correspondance exacte avec ce que j'aurai demandé. Les rapporteurs des commissions en seront avisés par priorité, comme je l'ai toujours fait, vers la fin du mois d'août ou le début du mois de septembre.

En revanche, si cette question de M. Garey a pour but de lui permettre de nous exposer ses vues personnelles sur ce qui devrait être fait dans le cadre du plan quadriennal, notamment au titre de la première tranche, je l'écouterai avec le plus grand intérêt et j'essaierai de tenir compte de ce qu'il aura déclaré devant la Haute assemblée. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Garey. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Garey.

M. Pierre Garey. Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu répondre à la question que je m'étais permis de vous poser. J'ajouterais que j'ai été sensible au rappel de l'amitié qui nous lie depuis longtemps et qui — vous le savez bien — est réciproque.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que ma question était prématurée, mais je ne suis pas de cet avis. Si je vous l'ai posée maintenant, c'est que, plus tard, il sera trop tard, puisque nous n'avons, vous le savez bien, aucun droit d'initiative en matière de dépenses et que, par conséquent, lors de la discussion du prochain budget, nous ne pourrions que prendre acte de ce qui nous sera proposé. C'est donc maintenant que ces problèmes doivent être discutés, par vous surtout, bien sûr, sur le plan gouvernemental et par nous, essayant dans toute la mesure du possible de vous appuyer.

Le Gouvernement, je crois pouvoir le dire, a été d'accord pour que soit stipulé dans la loi de finances pour 1962 que, « lors de l'examen de la loi de finances pour 1963, le Parlement devra être saisi, dans le cadre d'un plan quadriennal, de dispositions relatives à l'ensemble des questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre ».

Par conséquent, nous devons retrouver dans le prochain budget l'ensemble des préoccupations dont il a déjà été parlé, étant entendu, bien sûr, que les premières conclusions proposées doivent représenter approximativement le quart de l'effort total, puisqu'il s'agit d'un plan quadriennal.

Vous dites que vous ne pouvez pas, aujourd'hui, nous dire autre chose que ce que vous avez demandé à M. le ministre des finances, et vous y avez fait quelques allusions dont je vous remercie. Je ne peux pas me substituer à vous et dire ce que je ferais si j'étais à votre place ! Vous me l'avez demandé, mais, vraiment, ce n'est pas dans mon rôle, d'autant plus que le Gouvernement a des objectifs que je ne connais pas toujours !

Ce que je vous demande avec insistance, c'est de ne pas arriver — je suis persuadé qu'il n'en sera pas ainsi — les mains vides, au moment de la discussion du prochain budget de 1963, c'est d'obtenir que l'effort qui doit être réparti sur quatre ans soit, en 1963, un effort correspondant, je l'ai dit tout à l'heure, au quart de l'effort total.

J'ai l'impression que, du côté du ministre des finances, on s'est tenté de vous répondre que l'on dispose de quatre ans pour réaliser les objectifs du plan ! Si telle était en définitive la décision du Gouvernement, elle serait mauvaise car ce serait repousser à la fin des quatre années et, peut-être même au cours de la quatrième année, la totalité d'un effort qu'il est impossible, nous le savons bien, de faire en une année.

Voilà, monsieur le ministre des anciens combattants, simplement ce que je voulais vous dire ; je vous fais très volontiers confiance car je vous connais depuis longtemps, et, si j'ose en terminer par ce propos, je vous donne rendez-vous à la prochaine discussion de votre budget, espérant qu'à ce moment je pourrai vous féliciter pour les résultats qu'au sein du Gouvernement vous aurez obtenus. (*Applaudissements.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Gilbert Paulian une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 62-421 du 13 avril 1962 concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 205, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 7 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique primitivement fixée à cet après-midi à quinze heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, fixant le régime d'importation, de vente, de cession, de transport, de port, de détention et d'exportation des armes, articles d'armement, munitions et matériels de guerre en Côte française des Somalis. [N° 354 (1960-1961), 36 ; 170 et 193 (1961-1962). — M. Modeste Zussy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la restauration de grands monuments historiques. [N° 151 et 195 (1961-1962). — M. Joseph Raybaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 174 (1961-1962), avis de la commission des affaires culturelles. — M. André Cornu, rapporteur.]

Discussion du projet de loi complétant l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée par la loi du 25 février 1943. [N° 365 (1960-1961) et 42 (1961-1962). — M. Jacques de Maupeou, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Discussion de la proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à rendre obligatoire et effective la participation des collectivités publiques aux frais d'entretien et de réparation des édifices de leur domaine, classés « monuments historiques ». [N° 177 (1960-1961) et 13 (1961-1962). — M. André Cornu, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des conventions du 25 septembre 1956 relatives au fonctionnement collectif de certains services de navigation aérienne au Groënland et en Islande. [N° 31 et 176 (1961-1962). — M. Gaston Pams, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Genève le 21 décembre 1959. [N° 32 et 177 (1961-1962). — M. Joseph Beaujannot, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République italienne sur l'aménagement hydro-électrique du Mont-Cenis et prévoyant des dispositions pour l'application de l'article 6 de cette convention. [N° 185 et 194 (1961-1962). — M. Henri Cornat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Discussion de la proposition de loi de MM. Joseph Raybaud, Alex Roubert et Emile Hugues portant suppression des droits dits « de bandite ». [N° 169 et 192 (1961-1962). — M. Emile Hugues, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures quarante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.